INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)
(Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 13/05/2019
	REFERENCE : RFP-004-2019- **RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR UNE ÉTUDE DE REFERENCE (BASELINE) DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE PNUD NIGER**

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre :

RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR UNE ÉTUDE DE REFERENCE (BASELINE) DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE PNUD NIGER
Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Annexe 1- Description des exigences

Annexe 2 - Formulaire de présentation de la soumission du prestataire de services

Annexe 3 - Conditions générales applicables aux services

Annexe 4 - Termes de référence de l'étude

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au lundi 3 juin 2019 à 12 heures à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
428 AVENUE DU FLEUVE NIGER BP 11207
José Wabo DRR/Opérations
Tel 00227 20 73 47 00 ou Fax 00227 20 72 36 30

Votre soumission doit être rédigée en ***français*** et assortie d'une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
José Wabo
ARR(Opérations)
date

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	*VOIR DETAIL DANS LES TDRS EN ANNEXE*
Partenaire de réalisation du PNUD	UN-HCR
Brève description des services requis[1]	L'objectif principal de cette étude de référence déterminer de manière claire et concise, le niveau des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer l'instauration progressive d'un climat de stabilité, de paix et de cohésion sociale dans les zones d'intervention du programme au Niger. Ce suivi va se reposer une chaine de résultats (résultats escomptés, Produits et activités. Chaque niveau de résultats est associé à des indicateurs dont leur niveau actuel sera déterminé. Ainsi, le cabinet va déterminer tous les indicateurs permettant de mesurer chaque résultat du programme. Pour ce faire il doit mesurer le niveau d'indicateur de chaque produit et de chaque activité proposée. La collecte des données va se faire à plusieurs niveaux selon les indicateurs recherchés. Elle va se faire sur le terrain auprès des ménages, au niveau partenaires de mise d'exécution (Ministères, HACP, CNESS, Génie Militaire etc.), les gouvernorats, les maries, les services techniques régionaux, départementaux et communaux. Tous les indicateurs vont permettre de mésuser les trois résultats du programme à savoir : • La stabilisation dans les régions du bassin du lac Tchad et Le Liptako Gourma est restaurée ; • Les conflits intra et intercommunautaires sont réduits ; la sécurité interne et transfrontalière est améliorée
Liste et description des prestations attendues	Les livrables attendus sont les suivants : • Le rapport final de l'étude fournira : • Une analyse qualitative des résultats de l'étude ; • Un projet de cadre logique du programme sur la base des résultats de l'étude et cela en cohérence avec le cadre logique du programme initialement établi ; Un mécanisme de suivi-évaluation du programme incluant l'analyse des risques actualisés (en clarifiant les rôles et responsabilités, les données à renseigner, le coût pour le faire, et la périodicité de collecte).

[1] *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	*Abdoulaye Balde, Conseiller Technique Principal Paix et sécurité*
Fréquence des rapports	*Confère TdRs*
Exigences en matière de rapport d'avancement	*Confère TdRs*
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) : *Confère TdRs*
Durée prévue des prestations	3 mois
Date de commencement prévue	15 SEPTEMBRE 2019
Date-limite d'achèvement	15 DECEMBRE 2019
Déplacements prévus **S/O**	

Destination/s	**Durée prévue**	**Brève description de l'objet du déplacement**	**Date(s)-prévues**
TdR	TdR	TdR	TdR

Exigences particulières en matière de sécurité	Assurance multirisque
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	Le Consultant prendra en charge l'ensemble des équipements dont il aura besoin pour la réalisation de cette mission
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Devise locale (FCFA-BCEAO) ☐
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Interdites

[2] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

<table>
<tr><td>Conditions de paiement[3]</td><td>
<table>
<tr><td>Prestations</td><td>Pourcentage</td><td>Calendrier</td><td>Condition de versement du paiement</td></tr>
<tr><td>Rapport de démarrage</td><td>A déterminer</td><td>A déterminer</td><td rowspan="4">Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :
a) L’acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et
b) la réception de la facture du prestataire de services.</td></tr>
<tr><td>Rapport provisoire</td><td>A déterminer</td><td>A déterminer</td></tr>
<tr><td>Rapport définitif</td><td>A déterminer</td><td>A déterminer</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement</td><td>Abdoulaye Balde, Conseiller Technique Principal Paix et sécurité</td></tr>
<tr><td>Type de contrat devant être signé</td><td>☐ Contrat de fourniture de biens et/ou services</td></tr>
<tr><td>Critère d’attribution du contrat</td><td>☐ Score combiné le plus élevé (l’offre technique comptant pour 70% et le prix pour 30 %)
☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s’agit d’un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Critère d’évaluation de la soumission</td><td><u>Soumission technique (70 %)</u>
☐ Expertise du cabinet (25 points)
☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d’exécution [30 points]
☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé (45 points)

Critères, sous-critères, et système de points pour l’évaluation des Propositions Techniques.</td></tr>
</table>

[3] *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.*

IAC 5.2	**Critères, sous-critères**	Points
1.	Expertise des consultants : **Expérience du cabinet**	
	Preuves de la capacité organisationnelle et de l'expérience nécessaires à l'exécution de projets de même nature, y compris la nature et la valeur des contrats pertinents, ainsi que les missions en cours et engagées de façon contractuelle, portées au point A du « formulaire de présentation de la soumission du prestataire de services ». Ces preuves incluront l'expérience pertinente dans l'exécution d'au moins trois (03) projets de nature et de complexité similaires	30
	Total de points pour ce critère	**30 points**
2.	**Approche, méthodologie et plan de travail**	
	Conformité de la démarche et méthodologie proposée	25
	Conformité du plan de Travail proposé et son adéquation avec la méthodologie proposée	5
	Total de points pour ce critère	**30 points**
3.	**3Qualifications des Professionnels clés de la Mission**	
	Un (01) expert en suivi - évaluation, chef de mission : Diplôme de niveau bac+5 en Planification et gestion de l´information Sciences sociales, Géographie, Economie, Statistiques ou tout autre domaine connexe lié aux systèmes d'information et au suivi évaluation axée sur les résultats de développement (GRD) ; • Maitrise des bases de données, de l'outil informatique (Tableurs, Logiciels d'analyses Statistiques couramment utilisés, Ms Project), d´élaboration et analyse des résultats des enquêtes de performance et des systèmes d'information ; • Capacité confirmée de facilitateur ainsi qu'une aptitude pédagogique et au transfert des compétences ; • Excellente maitrise de la langue française	15

			<u>Expérience professionnelle générale</u> • Disposer d'au moins douze (12) années d'expérience professionnelle générale cumulée • Expérience d´au moins 8 ans dans les domaines du Suivi-Evaluation, Systèmes d'Information de Politiques/Programmes de développement ; <u>Expérience professionnelle spécifique récente sur les dix (10) dernières années</u> • Expériences prouvées d'au moins 6 (six) ans dans la conception et gestion de systèmes d´information et/ou S&E axée sur les résultats de développement (GRD). L´expérience sur le secteur rural sera considéré comme un atout. • Deux expériences réussies de renforcement/mis en place de systèmes de SE axée sur les résultats de développement (GRD) ; • Une connaissance du contexte régional Afrique sub-saharienne et spécifiquement de Niger (Bassin du Lac Tchad et Liptako Gourma).	
			Trois (03) experts en conflit, paix et sécurité • Master ou équivalent (Bac+5) en sciences politiques, conflit et la sécurité, sciences sociales, droits de l'homme ou domaines similaires. <u>Années experience :</u> • Expérience professionnelle dans le domaine de la consolidation de la paix et la sécurité ; • Expérience de travail dans les zones en conflit en particulière les zone telle que le Bassin du Lac Tchad et le Liptako-Gourma ; • Expérience avérée dans l'analyse et le traitement de données qualitatives et	10/Expert

		quantitatives sensibles au genre et aux droits de l'homme (études, enquêtes, traitement de données …) ; • Expérience en matière de collaboration avec les institutions étatique (Ministère et institutions) ; • Expérience en matière de collaboration avec les collectivités locales, les organisations de jeunes, les organisations des femmes, les ONG et les OCB ; • Bonne connaissance du contexte de paix et sécurité au Niger ; • Bonne connaissance du Système des Nations Unies (SNU) au Niger	
		Total de points pour ce critère	**45 points**
		Total de points pour les trois (03) critères	**100 Points**
		Le score minimum technique (St) requis est de 70 points	
	IAC 5.7	La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante : Sf = 100 x Fm/F, où Sf est le score financier, Fm est la proposition la moins-disante et F est le prix de la Proposition considérée. Les pondérations attribuées aux Propositions Technique et Financière sont : T =xxx**%** et F = xxx%.	
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services		
Annexes de la présente RFP[4]	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[5] ☐ TOR détaillés *[annexe 4)*		

[4] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[5] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[6]	*Nom : Ousmane Zalika* *Fonctions : Services Achats* *Email : ne.procurement.team@undp.org* Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations *[veuillez préciser]*	Néant

[6] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[7]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[8])

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;

b) Les Licences commerciales – documents d'immatriculation ***(RCCM****), attestation du paiement des impôts (***ARF***) tout bon de commande datant de moins* ***de 03 mois*** *etc. ;*

c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;

d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

---

[7] *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*

[8] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;

b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et

c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par activité ***

	Prestations ***[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]***	**Pourcentage du prix total**	**Prix** ***(forfaitaire, tout compris)***
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	….		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	**Répartition**	**Rémunération par unité de temps**	**Durée totale de l'engagement**	**Nombre d'employés**	**Tarif total**
I. Services fournis par le personnel					
Personnels étrangers (le cas échéant)					
a. Expertise 1	Siège				
	Terrain				
b. Expertise 2	Siège				
	Terrain				
Personnels locaux					
a . Expertise 1	Personnels locaux				
b. Expertise 2	Personnels locaux				
II. Frais					
1. Frais de déplacement					
2. Indemnité journalière					
3. Communications					
4. Reproduction					
5. Location de matériel					
6. Autres					
III. Autres coûts connexes					

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe 3

Programme des Nations Unies pour le développement

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRATS INSTITUTIONNELS (*DE MINIMIS*)
(POUR LES CONTRATS DE MOINS DE 50.000 USD)

Le présent Contrat est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après, le « PNUD »), d'une part, et une société ou organisation mentionnée sur la Fiche descriptive (« Face Sheet ») du présent Contrat (ci-après, le « Prestataire »), d'autre part.

1. STATUT JURIDIQUE DES PARTIES : Le PNUD et le Prestataire sont tous deux ci-après dénommés « Parties », et :

1.1 En vertu de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, inter alia, l'Organisation, y compris ses organes subsidiaires, jouit d'une pleine personnalité juridique ainsi que des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts de manière indépendante.

1.2 Le Prestataire possède le statut juridique d'entrepreneur indépendant à l'égard du PNUD et aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne peut être invoquée pour établir ou créer, entre les Parties, un rapport d'employeur à employé ou de commettant à préposé ou agent. Les responsables, fonctionnaires, représentants, employés ou sous-traitants au service de l'une des Parties ne peuvent en aucun cas être assimilés à des employés, des préposés ou des agents de l'autre Partie, et tout litige résultant du recours aux services de ces personnes ou entités ou s'y rapportant met en jeu la responsabilité exclusive de la Partie employant ces personnes.

2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

2.1 Le Prestataire fournit l'ensemble des services décrits dans les Termes de référence et le Calendrier de paiement (ci-après, les « Services »), avec la diligence requise et de manière efficiente, et conformément au présent Contrat. Le Prestataire fournit également l'ensemble de l'appui technique et administratif nécessaire pour garantir la fourniture des Services dans les délais et de manière satisfaisante.

2.2 Le Prestataire garantit l'exactitude des informations ou données fournies au PNUD aux fins de la conclusion du présent Contrat, ainsi que la qualité des Services et rapports prévus par le présent Contrat, conformément aux normes industrielles et professionnelles les plus élevées qui soient.

2.3 Tous les délais prévus dans le présent Contrat sont considérés comme constituant une condition essentielle de la fourniture des Services.

3. CONTRAT A LONG TERME : Dans la mesure où le Prestataire est engagé par le PNUD sur la base d'un contrat à long terme (« LTA »), tel qu'indiqué sur la Fiche descriptive du présent Contrat, les conditions suivantes s'appliquent :

3.1 Le PNUD ne donne aucune garantie quant à l'achat d'une quelconque quantité de Services pendant la durée du LTA.

3.2 Toute unité administrative du PNUD, y compris mais sans s'y limiter, une unité du Siège, un Bureau de pays ou un Centre régional, ainsi que toute entité de l'Organisation des Nations Unies, peut bénéficier de l'engagement et commander des Services au Prestataire en application du présent Contrat.

3.3 Le Prestataire fournit les Services tels que demandés et indiqués sur un Bon de commande émis par le PNUD, conformément aux conditions stipulées dans le présent Contrat. Afin de dissiper tout doute, le PNUD n'est soumis à aucune obligation juridique vis-à-vis du Prestataire tant qu'un Bon de commande n'a pas été émis.

3.4 Les Services sont fournis aux Prix réduits annexés au présent contrat. Les prix demeurent en vigueur pour une durée de trois ans à compter de la Date d'entrée en vigueur indiquée dans la Fiche descriptive du présent Contrat.

3.5 En cas d'évolution technique avantageuse et/ou de baisse de la tarification des Services au cours de la durée de l'engagement, le Prestataire en notifie le PNUD immédiatement. Le PNUD examinera l'impact d'une telle éventualité et pourra demander une modification de l'engagement.
3.6 Chaque semestre, le Prestataire adresse au PNUD un rapport sur les Services fournis, sauf indication contraire figurant dans le Contrat. Chaque rapport est soumis à la Personne référente du PNUD telle qu'indiquée dans la Fiche descriptive ci-jointe, ainsi qu'à l'unité administrative du PNUD ayant émis le Bon de commande au titre des Services pendant la période considérée dans le rapport.
3.7 Le Contrat à long terme (« LTA ») demeure en vigueur pour une durée maximum de deux ans et peut être prorogé par le PNUD pour une année supplémentaire par accord mutuel des Parties.
4. PRIX ET PAIEMENT :
4.1 PRIX FORFAITAIRE : Lorsque l'option de « Prix forfaitaire » est choisie comme méthode de paiement dans la Fiche descriptive du présent Contrat, le PNUD paye au Prestataire un montant forfaitaire, tel qu'indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat en contrepartie de la fourniture des Services de manière complète et satisfaisante.
4.1.1 Le montant indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat ne peut pas faire l'objet d'un ajustement ou d'une modification en raison de la fluctuation des prix ou devises, ou des coûts réels supportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.
4.1.2 Le PNUD paye le Prestataire à hauteur des montants et selon le calendrier de paiement indiqués dans les Termes de référence et le Calendrier de paiement, une fois la fourniture du ou des Services correspondants achevée par le Prestataire et sous réserve d'acceptation par le PNUD des factures originales soumises par le Prestataire à la Personne référente du PNUD indiquée sur la Fiche descriptive du présent Contrat, ainsi que de tout autre document justificatif dont le PNUD pourra faire la demande.
4.1.3 Les factures indiquent un Service fournit et le montant à régler correspondant.
4.1.4 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne sont pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la fourniture des Services par le Prestataire.
4.2 REMBOURSEMENT DES COUTS : Lorsque l'option de « Remboursement des coûts » est choisie comme méthode de paiement dans la Fiche descriptive du présent Contrat, le PNUD paye au Prestataire un montant qui ne peut pas dépasser le montant indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat en contrepartie de la fourniture des Services de manière complète et satisfaisante en application du présent Contrat,.
4.2.1 Ledit montant est le montant total maximum des coûts remboursables en vertu du présent Contrat. Le décompte des coûts figurant dans la Proposition financière mentionnée dans le Fiche descriptive du présent Contrat précise le montant maximum par catégorie de coûts qui sera remboursable en vertu du présent Contrat. Le Prestataire précise dans ses factures ou rapports financiers (en fonction des exigences du PNUD) le montant des coûts remboursables réels supportés dans le cadre de la fourniture des Services.
4.2.2 A moins d'avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Personne référente du PNUD, le Prestataire ne fournit pas les Services ou des équipements, matériaux et fournitures s'ils sont susceptibles d'entraîner des coûts supérieurs au montant indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat, ou au montant maximum par catégorie de coûts indiquée dans le décompte des coûts figurant dans la Proposition financière.
4.2.3 Le Prestataire soumet des factures originales ou rapports financiers (en fonction des exigences du PNUD) pour les Services fournis conformément au calendrier prévu dans les Termes de référence et au Calendrier de paiement. Ces factures ou rapports financiers indiquent un ou plusieurs Services fournis, et le montant à régler correspondant. Ils sont soumis à la Personne référente du PNUD, accompagnés de tout autre document justificatif des coûts réels supportés exigé dans le Proposition financière ou, le cas échéant, par le PNUD.
4.2.4 Le PNUD paye le Prestataire à la fourniture par celui-ci du ou des Services indiqués dans les factures originales ou les rapports financiers (en fonction des exigences du PNUD) et sous réserve de l'acceptation desdites factures ou desdits rapports financiers par le PNUD. Lesdits paiements sont

soumis à toute condition particulière de remboursement indiquée dans le décompte des coûts figurant dans la Proposition financière.
4.2.5 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne sont pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la fourniture des Services par le Prestataire.

5. ACOMPTE :

5.1 Si la Fiche descriptive du présent Contrat prévoit le paiement d'un acompte au Prestataire, ce dernier soumet une facture originale au titre du montant dudit acompte lors de la signature du présent Contrat par les Parties.

5.2 Si un acompte de 20 % ou plus de la valeur totale du contrat ou d'au moins 30.000 USD doit être payé par le PNUD lors de la signature du Contrat par les Parties, ledit paiement est subordonné à la réception et à l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire ou d'un chèque certifié d'un montant égal à la totalité de l'acompte, valable pour la durée du Contrat, et sous une forme recueillant l'agrément du PNUD.

6. SOUMISSION DES FACTURES ET RAPPORTS :

6.1 Les factures originales, rapports financiers et autres rapports et documents justificatifs exigés aux termes du présent Contrat sont soumis par le Prestataire à la Personne référente du PNUD par courrier. Si le Prestataire en fait la demande et sous réserve de l'accord du PNUD, les factures et rapports financiers peuvent être soumis au PNUD par fax ou par courrier électronique.

6.2 L'ensemble des rapports et factures sont soumis par le Prestataire à la Personne référente du PNUD désignée dans la Fiche descriptive du présent Contrat.

7. DELAI ET MODE DE PAIEMENT :

7.1 Les factures sont payées sous trente (30) jours à compter de la date de leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fait tout son possible pour accepter une facture originale ou informe le Prestataire de sa non-acceptation dans un délai raisonnable à compter de sa réception.

7.2 Si des Services doivent être fournis, en sus d'une facture, le Prestataire soumet au PNUD un rapport décrivant en détails les Services fournis en application du Contrat au cours de la période couverte par chaque rapport.

8. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PERSONNEL :

8.1 Le Prestataire est responsable du professionnalisme et de la compétence technique de son personnel chargé d'exécuter les travaux au titre du Contrat. Il sélectionne des personnes fiables et compétentes qui feront preuve d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui, ce faisant, respecteront les lois et traditions locales et les plus hautes normes de comportement moral et éthique.

8.2 Le Prestataire assume tous les risques et responsabilités liés à son personnel et à ses biens. Le Prestataire est tenu (i) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de Services sont fournies ; et (ii) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité du Prestataire, et de veiller à la mise en oeuvre complète du plan de sécurité. Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications à apporter au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes dispositions, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'Article 8.10 ci-dessus.

9. CESSION : Le Prestataire ne peut céder, transférer ni donner en garantie le Contrat ou l'une quelconque de ses parties, ou l'un quelconque des droits, réclamations ou obligations qu'il détient en vertu du Contrat, ni n'en disposer d'aucune autre manière, si ce n'est avec le consentement écrit préalable du PNUD.

10. SOUS-TRAITANCE : Si le Prestataire doit faire appel aux services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable l'autorisation et l'accord écrits du PNUD. L'acceptation d'un sous-traitant par le PNUD ne dégage pas le Prestataire de ses obligations découlant du Contrat. Les termes de tout accord de sous-traitance doivent être subordonnés et conformes aux dispositions du présent Contrat.

11. INDEMNISATION : Le Prestataire s'engage à garantir, défendre et exonérer, à ses frais, le PNUD, ses responsables, fonctionnaires, agents et employés contre toutes poursuites, réclamations, revendications et actions en responsabilité de toute nature, y compris leurs frais et dépens, découlant d'actes ou d'omissions du Prestataire, de ses employés, membres de sa direction, agents ou sous-traitants, dans l'exécution du Contrat. La présente disposition couvre, notamment, les réclamations et actions en responsabilité en matière d'indemnisation des accidents du travail, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité née de l'utilisation par le Prestataire, ses employés, membres de sa direction, agents ou sous-traitants d'inventions ou de dispositifs brevetés, d'oeuvres protégées ou autres droits de propriété intellectuelle. Les obligations découlant de cet Article 11 ne s'éteignent pas après la résiliation du Contrat.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :

12.1 Le Prestataire souscrit et maintient une assurance tous risques de ses biens et du matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.

12.2 Le Prestataire souscrit et maintient une assurance contre tous les accidents du travail, ou une assurance équivalente, suffisante pour couvrir les demandes d'indemnisation de son personnel en cas de blessures corporelles ou de décès en rapport avec l'exécution du Contrat.

12.3 Le Prestataire souscrit et maintient également une assurance responsabilité d'un montant suffisant pour couvrir toutes les réclamations de tiers en cas de décès et ou de blessures corporelles, de pertes ou de dommages matériels résultant de la prestation de services dans le cadre du Contrat ou s'y rapportant ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels appartenant au Prestataire ou à ses agents, employés ou sous-traitants ou loués par ceux-ci exécutant des travaux ou des services en rapport avec le présent Contrat.

12.4 Les polices d'assurance visées au présent Article, exception faite des assurances contre les accidents du travail doivent :

12.4.1 Désigner le PNUD comme assuré additionnel ;

12.4.2 Comporter une renonciation à la subrogation des droits de l'assureur du Prestataire opposables au PNUD ;

12.4.3 Stipuler que l'organisme assureur adresse au PNUD un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou changement important de la protection.

12.5 Le Prestataire fournit au PNUD, sur sa demande, des preuves satisfaisantes des assurances visées au présent Article 12.

13. CHARGES : Le Prestataire prend toutes dispositions voulues pour éviter que quiconque ne place sous séquestre ou n'assujettisse à quelconque charge ou privilège, inscrit dans un registre public ou auprès du PNUD, des sommes qui lui sont ou lui seront dues pour l'exécution du Contrat, pour des biens ou autres articles fournis par lui en vertu du Contrat, et pour empêcher que toute réclamation ou recours le visant n'entraîne des restrictions semblables.

14. MATÉRIEL FOURNI PAR LE PNUD : Le PNUD conserve la propriété de tout le matériel et des fournitures qu'il pourra mettre à la disposition du Prestataire pour l'exécution des obligations découlant du Contrat. Le Prestataire restitue ledit matériel au PNUD à l'expiration du Contrat ou dès qu'il n'en a plus besoin. Le matériel est restitué au PNUD dans l'état où le Prestataire en a pris livraison, sous réserve de l'usure normale. Le Prestataire est tenu d'indemniser le PNUD pour tout matériel perdu, endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

15. DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ PROTÉGÉS :

15.1 À moins que le Contrat n'en dispose expressément autrement par écrit, le PNUD détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique afférents aux produits, procédés, inventions, idées, techniques ou documents et autres articles qui ont un rapport direct avec l'exécution du Contrat ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite au Contrat ou au cours de son

exécution. Le Prestataire déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres articles sont issus d'un travail commandé par le PNUD.

15.2 Toutefois, le PNUD ne peut prétendre aux droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés mis en jeu par l'exécution du Contrat si : i) le Prestataire était détenteur de ces droits avant de souscrire aux obligations découlant du Contrat, ou ii) ces droits sont nés ou auraient pu être nés d'activités menées par le Prestataire indépendamment de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat; dans l'un ou l'autre cas, le Prestataire accorde au PNUD une licence perpétuelle qui lui confère la jouissance de ces droits aux fins exclusives du Contrat et conformément à ses termes.

15.3 Sur la demande du PNUD, le Prestataire prend toutes les mesures nécessaires, établit tous les documents requis et apporte généralement son concours en vue de protéger ces droits de propriété et les transférer ou en autoriser la licence au PNUD conformément aux règles du droit applicable et aux termes du Contrat.

15.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, schémas, photographies, mosaïques, plans, rapports, projections, recommandations, documents et données diverses rassemblés ou reçus par le Prestataire en vertu du Contrat sont la propriété du PNUD et sont mis à sa disposition pour consultation ou inspection dans des délais et lieux raisonnables. Ils sont considérés comme confidentiels et, à l'achèvement des travaux prévus par le Contrat, sont remis exclusivement à des fonctionnaires du PNUD habilités à cet effet.

16. PUBLICITÉ ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : Le Prestataire ne fait état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec le PNUD et n'utilise, en aucun cas, à des fins commerciales ou autres, sous quelque forme que ce soit, le nom, les abréviations, l'emblème ou le sceau du PNUD ou de l'Organisation des Nation Unies, en rapport avec ses activités ou autrement, sauf si celui-ci l'y a préalablement autorisé par écrit.

17. DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONFIDENTIELS : Les informations et données que l'une ou l'autre des Parties considère comme étant protégés et qui sont fournies ou divulguées par une partie (« Destinateur ») à l'autre (« Destinataire ») et désigne comme confidentielles (« Information(s) ») doivent être traitées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat ; les règles ci-après s'appliquent à l'utilisation de ces informations et données :

17.1 Le Destinataire :

17.1.1 Exerce la même discrétion et prend les mêmes précautions pour en empêcher la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Destinateur que pour des Informations lui appartenant qu'il ne voudrait pas voir divulguer, publier ou diffuser ; et

17.1.2 Ne peut utiliser les Informations du Destinateur qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

17.2 À condition que le Destinataire soit lié par un Contrat écrit avec les personnes ou entités énumérées ci-après prévoyant que celles-ci doivent traiter l'Information de manière confidentielle conformément au Contrat et à cet Article 17, le Destinataire pourra communiquer l'Information :

17.2.1 À des tiers si le Destinateur lui en a préalablement donné l'autorisation écrite ;

17.2.2 Aux employés, responsables, fonctionnaires, représentants ou agents du Destinataire dans la mesure où ils ont besoin de l'Information pour l'exécution du Contrat, et les employés, responsables, fonctionnaires, représentants et agents d'une personne morale qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est contrôlée par une personne morale contrôlant aussi le Destinataire avec laquelle elle exerce un contrôle commun, qui a besoin de ces informations pour exécuter les obligations découlant du Contrat, étant entendu qu'une personne morale contrôlée désigne aux fins des présentes :

17.2.2.1 Une entité constituée dans laquelle la Partie détient ou contrôle autrement, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actions avec droit de vote ; ou

17.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un pouvoir de direction réel ; où

17.2.2.3 Pour le PNUD, un organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies.

17.3 Sous réserve expresse et sans lever aucun des privilèges et immunités des Nations Unies, le Prestataire peut divulguer des Informations s'il y est légalement tenu, à condition, lorsqu'il reçoit une

demande en ce sens, d'en informer le PNUD suffisamment à l'avance pour lui permettre d'avoir une opportunité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toutes autres dispositions utiles avant de procéder à une telle divulgation.

17.4 Le PNUD peut divulguer les Informations confidentielles reçues du Prestataire dans la mesure où il y est tenu par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements adoptés par l'Assemblée générale ou les règles d'application y afférentes.

17.5 Le Destinataire est libre de divulguer des Informations qu'il tient par ailleurs sans restriction de tiers, celles que le Destinateur a lui-même communiquées à des tiers sans les désigner comme confidentielles, ainsi que les Informations qu'il détenait avant de souscrire au Contrat et les Informations qu'il détient indépendamment de l'exécution du Contrat.

17.6 Les obligations et restrictions concernant la confidentialité sont applicables pendant toute la durée du Contrat, y compris toute période de prorogation et, sauf disposition contraire du Contrat, restent en vigueur après sa résiliation.

18. CAS DE FORCE MAJEURE, AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION :

18.1 Si elle se trouve dans des circonstances constituant un cas de force majeure, la Partie touchée adresse aussitôt que possible à l'autre Partie une notification écrite dans laquelle elle expose en détail lesdites circonstances et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles celles-ci la mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. La Partie touchée informe aussi l'autre Partie de tout autre changement de situation ou événement qui fait ou risque de faire obstacle à l'exécution du Contrat. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification d'un cas de force majeure, d'un changement de situation ou d'un événement perturbateur, la Partie touchée soumet à l'autre Partie un état prévisionnel des dépenses qu'elle estime nécessaires du fait du changement de situation ou de force majeure. Après réception des pièces requises en vertu des présentes dispositions, l'autre Partie prend, à sa discrétion, les mesures qu'elle juge raisonnablement utiles ou nécessaires en l'occurrence, et peut notamment accorder à la Partie touchée un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution d'obligations découlant du Contrat.

18.2 Si un cas de force majeure met définitivement le Prestataire dans l'incapacité totale ou partielle de remplir les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, le PNUD est en droit de suspendre ou résilier celui-ci aux conditions stipulées ci-après à l'Article 19 (« Résiliation ») sauf que le délai de préavis est alors limité à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. En tout état de cause, le PNUD est en droit de considérer que le Prestataire se trouve définitivement dans l'incapacité d'exécuter le Contrat s'il n'exécute pas les obligations en découlant, en tout ou en partie, pendant une période dépassant quatre-vingt-dix (90) jours pour cause de force majeure.

18.3 Aux fins du Contrat, sont considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles et imparables, tout acte de guerre (que celle-ci soit déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou gravité semblable, sous réserve qu'ils résultent de causes indépendantes de la volonté du Prestataire et autres qu'une faute ou négligence de sa part. Le Prestataire déclare savoir et convient que, s'il est appelé à exécuter des obligations découlant du Contrat pour ou dans une zone où le PNUD mène, prépare ou est en train de replier une opération de maintien de la paix, une opération humanitaire ou une opération analogue, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution d'obligations découlant du Contrat ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure au sens du Contrat.

19. RÉSILIATION :

19.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier tout ou partie du Contrat, pour cause, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie. Le fait d'engager une procédure d'arbitrage conformément à l'Article 22.2 (« Arbitrage ») ci-après n'emporte pas résiliation du Contrat.

19.2 Le PNUD peut résilier le Contrat, à tout moment, moyennant un préavis écrit adressé au Prestataire dans tous les cas où le mandat ou le financement du PNUD applicable à l'exécution du Contrat est, en tout ou en partie, suspendu ou terminé. En outre, sauf disposition contraire du Contrat,

le PNUD peut, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé au Prestataire, résilier le Contrat sans avoir à motiver sa décision.

19.3 En cas de résiliation du Contrat en vertu du présent Article, le PNUD n'est tenu de payer au Prestataire que les travaux ou Services effectués à la satisfaction du PNUD et conformes aux termes exprès du Contrat.

19.4 Si le Prestataire est déclaré en faillite, mis en liquidation ou devient insolvable, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est désigné en raison de l'insolvabilité du Prestataire, le PNUD, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir en l'espèce, peut résilier le Contrat sur-le-champ. Le Prestataire informe immédiatement le PNUD de la survenance de l'un des faits susmentionnés.

19.5 Les dispositions du présent Article 19 sont sans préjudice des autres droits et voies de recours du PNUD en vertu du Contrat ou autrement.

20. NON-RENONCIATION AUX DROITS : Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou recours connexes et ne dégagera pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

21. NON-EXCLUSIVITÉ : Sauf indication contraire du Contrat, le PNUD n'est en aucune façon tenu d'acheter des quantités minimums de biens ou de services du Prestataire et se réserve sans restriction aucune le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour la fourniture de biens ou de services analogues à ceux visés dans le Contrat.

22. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

22.1 RÈGLEMENT AMIABLE : Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né du Contrat ou d'une violation à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont elles seraient convenues par écrit.

22.2 ARBITRAGE : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né du Contrat ou d'une violation à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu de l'Article 23.1 ci-dessus dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'Article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'Article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le tribunal arbitral peut, le cas échéant, ordonner la restitution ou la destruction de biens corporels ou incorporels ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat, la résiliation du Contrat ou toutes mesures conservatoires de biens ou des services, corporels ou incorporels, ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse du Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'intérêts d'un taux supérieur au taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) alors en vigueur, et le taux d'intérêt appliqué doit être le taux d'intérêt simple seulement. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend.

23. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS : Aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à aucun des privilèges ou immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

24. EXONÉRATION FISCALE :

24.1 L'Article II de la section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître

l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le Prestataire consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
24.2 Le Prestataire autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que celui-ci l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve d'une contestation écrite de tels impôts, droits ou redevances. En pareil cas, le Prestataire remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts, droits ou redevances ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé ; le PNUD remboursera alors au Prestataire les impôts, droits ou redevances qu'il lui avait autorisé à payer sous réserve de la contestation écrite.
25. MODIFICATIONS : Aucune modification du présent Contrat n'est valable et opposable au PNUD si elle n'a pas fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par les représentants des Parties dûment habilités à cette fin.
26. AUDITS ET INVESTIGATIONS :
26.1 Toute facture acquittée par le PNUD peut faire l'objet d'une vérification après paiement par des auditeurs, internes ou externes, du PNUD ou par d'autres agents autorisés et agréés du PNUD en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée.
26.2 Le PNUD pourra, de temps à autre, effectuer des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu du Contrat et les activités du Prestataire se rapportant dans l'ensemble à l'exécution du Contrat à tout moment pendant la durée du Contrat et jusqu'à une période de trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation préalable du Contrat.
26.3 Le Prestataire s'engage à coopérer pleinement et diligemment à de tels audits, vérifications après paiement ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, le Prestataire doit notamment mettre son personnel et toute documentation pertinente à la disposition du PNUD et lui permettre l'accès à ses locaux à des heures et à des conditions raisonnables. Le Prestataire exige de ses agents, notamment mais non exclusivement ses avocats, comptables ou autres conseillers, de collaborer raisonnablement aux inspections, audits après paiement ou enquêtes effectuées par le PNUD en vertu du Contrat.
26.4 Le Prestataire est tenu de rembourser au PNUD tout montant que les audits établissent comme ayant été payés par celui-ci d'une manière non conforme aux termes du Contrat. Le Prestataire convient également que, le cas échéant, les donateurs du PNUD dont le financement sera, en totalité ou en partie, la source des fonds utilisés pour l'achat des biens et/ou Services, auront un recours direct contre le Prestataire pour le recouvrement des fonds qui, selon le PNUD, auront été utilisés en violation du présent Contrat ou de manière non conforme à celui-ci.
27. PRESCRIPTIONS :
27.1 Exception faite des obligations d'indemnisation énoncées à l'Article 11 ci-dessus, ou telles qu'énoncées ailleurs dans le Contrat, toute procédure arbitrale, selon les dispositions de l'Article 22.2 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être intentée dans les trois ans suivant la date de naissance de la cause d'action.
27.2 À ces fins, les Parties déclarent comprendre qu'une cause d'action prend naissance lorsqu'il y a violation ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la Partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments constitutifs de la cause d'action ou, dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre réelle de délivrance est présentée, étant entendu toutefois que si une garantie s'étend au rendement futur d'un produit, procédé ou système et que la violation ne peut par conséquent être découverte avant le fonctionnement effectif dudit produit, procédé ou système conformément aux termes du Contrat, la cause d'action ne prend naissance qu'au moment où le rendement futur est connu.
28. CLAUSES ESSENTIELLES : Le Prestataire déclare savoir et convient que chacune des dispositions des Articles 29 à 35 du présent Contrat constitue une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à ces dispositions autorise le PNUD à résilier immédiatement le Contrat, ou tout autre contrat avec le PNUD, dès notification adressée au Prestataire, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière. En outre, aucune des dispositions des présentes conditions ne peut limiter le droit du PNUD de saisir les

autorités nationales compétentes de toute violation alléguée desdites conditions essentielles aux fins de l'engagement des poursuites appropriées.

29. SOURCE DES INSTRUCTIONS. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire ne sollicite ni n'accepte aucune instruction émanant d'une autorité extérieure au PNUD. Si une telle autorité prétend lui donner des instructions quant à l'exécution du Contrat, ou lui imposer des restrictions, le Prestataire en réfère sans délai au PNUD et lui apporte le concours voulu pour le suivi de sa démarche. Le Prestataire ne prend aucune mesure en ce qui concerne l'exécution de ses obligations découlant du Contrat qui puisse porter préjudice au PNUD et s'acquitte de ses engagements en tenant le plus grand compte des intérêts de celui-ci.

30. NORMES DE CONDUITE. Le Prestataire atteste qu'il n'a ni proposé, ni ne proposera, à un représentant, responsable, employé ou autre agent du PNUD, un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'exécution du Contrat ou s'y rapportant ou de l'attribution de celui-ci. En outre, dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire se conforme aux Normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2002/9 du 18 juin 2002 intitulé « *Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission* » et la circulaire ST/SGB/2006/15 du 26 décembre 2006 sur les « *Restrictions applicables après la cessation de service* », et respecte également les prescriptions des documents suivants, en vigueur lors de la signature du Contrat :

30.1 Le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies ;

30.2 La Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption (« Politique anti-fraude du PNUD ») ;

30.3 Les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD ;

30.4 Les Normes environnementales et sociales (NES), y compris le Mécanisme de responsabilisation connexe ;

30.5 La Politique relative aux sanctions des fournisseurs du PNUD ; et

30.6 L'ensemble des directives de sécurité du PNUD.

Le Prestataire reconnaît et convient qu'il a lu et est informé des dispositions énoncées dans les documents susmentionnés qui sont disponibles en ligne sur le site www.undp.org ou à l'adresse http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/. A ce titre, le Prestataire déclare et atteste qu'il respecte les dispositions énoncées dans les documents susmentionnés et qu'il continuera à s'y conformer tout au long de la durée du présent Contrat.

31. RESPECT DES LOIS : Le Prestataire respecte toutes les lois, ordonnances et réglementations qui touchent à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Il se conforme également à toutes les obligations relatives à son enregistrement en tant que fournisseur qualifié de biens ou de services auprès du PNUD, telles qu'énoncées dans la procédure d'enregistrement des fournisseurs du PNUD.

32. TRAVAIL DES ENFANTS : Le Prestataire déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'Article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

33. MINES. Le Prestataire déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est impliqué dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines.

34. EXPLOITATION SEXUELLE :

34.1 Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire se conforme aux Normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003 concernant les « *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* ». En particulier, le Prestataire s'abstient de toute conduite constitutive d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel, au sens de ladite circulaire.

34.2 Le Prestataire prend toutes les mesures appropriées pour empêcher ses employés ou toute autre personne engagée et placée sous son entière autorité pour exécuter des services au titre du Contrat de se livrer à des actes d'exploitation ou à des abus sexuels à l'égard de quiconque. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge du consentement, constitue une forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, le Prestataire s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et placées sous son autorité de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère dégradant ou d'exploitation en échange d'une somme d'argent, de biens, de services ou autres.

34.3 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède relative à l'âge dans le cas où un employé du Prestataire, ou toute autre personne qu'il pourra engager pour exécuter des services au titre du Contrat, est marié à une personne âgée de moins de 18 ans avec laquelle il a des relations sexuelles et dont le mariage est valable en vertu de la législation du pays dont il est ressortissant.

35. LUTTE CONTRE LE TERRORISME : Le Prestataire s'engage à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucune partie des fonds du PNUD qu'il aura reçus dans le cadre du Contrat ne sera utilisée pour fournir une aide à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en application des présentes conditions ne figureront pas sur la liste tenue à jour par le comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée par l'intermédiaire du lien suivant : https://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/1267/aq_sanctions_list. La présente disposition doit être incluse dans l'ensemble des contrats de sous-traitance conclus en application du Contrat.

Annexe 4

Au service
des peuples
et des nations

TERMES DE REFERENCES ÉTUDE DE REFERENCE (BASELINE) DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE PNUD NIGER

I. CONTEXTE

L'insécurité intérieure et transfrontalière dans certaines régions comme le Bassin du Lac Tchad (région de Diffa), le Liptako Gourma (nord Tillabéry) et la région de Tahoua, constitue un défi majeur depuis plus d'une décennie au Niger causant des réelles entraves aux efforts de développement socio-économique au Niger. La vaste étendue du pays (1 267 000 km²), sa situation géographique dans une région instable (avec sept frontières, notamment avec la Libye, l'Algérie, le Nigéria, le Mali, le Tchad), la porosité de ses frontières et les difficultés en matière d'accès et de communication le rendent vulnérable à toutes sortes de menaces (terrorisme, trafic de drogues, d'armes et traite d'êtres humains, déplacements internes et externes de la population, mouvements sociaux, tensions intercommunautaires, catastrophes naturelles…). En outre, la faible présence des Services de l'Etat dans certaines localités rend difficile l'accès aux services publics en particulier pour les jeunes et les femmes.

Les différents conflits sont : (i) les conflits intra et inter- communautaires ; (ii) les menaces sécuritaires internes et transfrontalières ; (iii) et l'instabilité dans les régions du Bassin du Lac Tchad et le Liptako Gourma.

La persistance des conflits intra et inters communautaires est causée en bonne partie par la forte pression sur les ressources naturelles –déjà très limitées- due à la présence accrue des réfugiés et des personnes déplacées internes. L'appui des partenaires humanitaires aux réfugiés, aux déplacés et aux ex-combattants a fini par créer un sentiment de frustration au niveau des populations hôtes pour lesquelles les besoins spécifiques ne sont pas toujours pris en compte. L'absence et la non fonctionnalité des mécanismes de prévention et de gestion des conflits communautaires ainsi que la méfiance entre FDS et communautés contribuent à détériorer la cohésion sociale.

La faiblesse combinée des capacités techniques des acteurs et d'un mécanisme fonctionnel de coordination dans le domaine de la consolidation de la paix au niveau central et local fragilise l'architecture de la paix.

Les menaces sécuritaires internes et transfrontalières sont récurrentes et provoquent des mouvements massifs de populations victimes, avec une pression très forte sur les ressources des ménages d'accueil. La persistance d'une telle insécurité constitue une limite a tout développent social et humain durable et inclusive dans les zones directement affectées dont les indicateurs socioéconomiques deviennent de plus en plus faibles. A cela s'ajoutent le déséquilibre dans la répartition des Forces de Sécurité Intérieur sur le territoire national et leurs faibles capacités opérationnelles. Le déficit de coordination entre les pays dans la prise en charge de la sécurité transfrontalière, la faible implication des populations dans la gestion de la sécurité communautaire et la circulation illégale des armes illicites contribuent énormément au développement de l'extrémisme violent et de la criminalité transfrontalière.

L'instabilité persiste dans les régions du Bassin du Lac Tchad et le Liptako Gourma. Depuis plus d'une décennie les régions du Bassin du Lac Tchad et du Liptako Gourma sont confrontées à une situation d'insécurité et d'instabilité permanente liée au terrorisme. Cette situation résulte de plusieurs facteurs : (i) le déficit de développement structurel persistant, caractérisé par la destruction des services sociaux de base et une précarité persévérante ; (iii) la porosité des frontières favorisant la circulation illicite d'armes, le déplacement non contrôlé des personnes, une gouvernance fragilisée ne répondant pas aux aspirations et aux attentes des populations, le faible accès aux opportunités économiques.

Face à cette situation d'insécurité persistante, le gouvernement du Niger, avec l'appui de ses partenaires, a pris un certain nombre de mesures telles que :

- L'élaboration de la stratégie de sécurité intérieure ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de sortie de crise de Diffa ;
- La mise en place d'un mécanisme de reddition des ex-combattants de Boko Haram.

Il a également mis en place et opérationnalisé les Conseils de sécurité et Centres d'opérations aux niveaux national, régional et départemental pour une meilleure gestion et coordination des questions sécuritaires.

Le gouvernement a aussi développé une architecture de la paix avec la mise en place d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits inter et intra-communautaires. Par ailleurs, quatre Plans de stabilisation communaux (Bosso, Kablewa, Toumour et N'Guigmi) ont été élaborés et en cours d'opérationnalisation.

Malgré ces efforts significatifs, la situation sécuritaire reste précaire et fragile dans les zones frontalières du Mali et dans le bassin du Lac Tchad, et dans plusieurs autres localités à risque élevé sur le territoire national. Ce qui justifie une implication continue de tous les acteurs et du PNUD en particulier, en appui aux priorités nationales.

Le PNUD vise à travers le programme de renforcement de la paix et de sécurité, à accompagner les efforts du Niger pour répondre, de manière intégrée, inclusive et globale, à l'insécurité interne et transfrontalière liée à la persistance des conflits communautaires, à la récurrence des menaces sécuritaires internes et frontalières ainsi qu'à la persistance de l'instabilité dans les régions du Bassin du Lac Tchad et le Liptako Gourma. Ce programme sera mis en œuvre dans les localités suivantes :

- Région de Diffa (Goudoumaria, Toumour, Kablewa, N'Guigmi, N'Guelbeli, Gueskerou, Bosso, Foulatari, Diffa, Chetimari, N'Gourti, Mainé Soroa),
- Région de Tahoua (Tillia, Tassara, Tchintabaraden, Bagaroua, Kao),

- Région de Tillaberi (Téra, Bankilaré, Ayerou, Inates, Ouallam, Tondikiwindi, Torodi, Banibangou).

Ce programme compte mettre en œuvre plusieurs activités visant à améliorer les indicateurs de paix et de sécurité dans les localités ciblées. Chaque activité qui sera conduite sur le terrain, sera mesurée à travers un ou plusieurs indicateurs SMART. L'étude consistera à déterminer le niveau actuel de chaque indicateur, la méthode de collecte et la source dans chaque localité ciblée.

II. ÉTENDUE DES TRAVAUX, RESPONSABILITÉS ET DESCRIPTION ANALYTIQUE DES TRAVAUX PROPOSÉS

2.1. Brève description de la mission et des résultats du programme.

L'objectif principal de cette étude de référence déterminer de manière claire et concise, le niveau des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer l'instauration progressive d'un climat de stabilité, de paix et de cohésion sociale dans les zones d'intervention du programme au Niger. Ce suivi va se reposer une chaine de résultats (résultats escomptés, Produits et activités. Chaque niveau de résultats est associé à des indicateurs dont leur niveau actuel sera déterminé. Ainsi, le cabinet va déterminer tous les indicateurs permettant de mesurer chaque résultat du programme. Pour ce faire il doit mesurer le niveau d'indicateur de chaque produit et de chaque activité proposée. La collecte des données va se faire à plusieurs niveaux selon les indicateurs recherchés. Elle va se faire sur le terrain auprès des ménages, au niveau partenaires de mise d'exécution (Ministères, HACP, CNESS, Génie Militaire etc.), les gouvernorats, les maries, les services techniques régionaux, départementaux et communaux. Tous les indicateurs vont permettre de mésuser les trois résultats du programme à savoir :

- la stabilisation dans les régions du bassin du lac Tchad et le Liptako Gourma est restaurée;
- Les conflits intra et intercommunautaires sont réduits ;
- la sécurité interne et transfrontalière est améliorée.

Chaque résultat sera mesuré à travers les indicateurs des produits et chaque produit sera mesuré à travers les indicateurs d'activités.

- **la stabilisation dans les régions du bassin du lac Tchad et le Liptako Gourma est restaurée**

Ce résultat est lié à deux produits et plusieurs activités :
<u>Produit 1. :</u> Une gouvernance inclusive à tous les niveaux est renforcée
Les activités indicatives suivantes seront menées pour la réalisation de ce Produit :

- Organiser des activités de coopération transfrontalière sur la sécurité entre les pays du Liptako Gourma et du Bassin du Lac Tchad ;
- Construire et équiper les infrastructures pour l'accès aux services de base (maternité, écoles, forage, CSI, etc. ;

- **Appuyer l'organisation d'enquêtes et d'audiences foraines dans le respect des droits humains**

<u>Produit 2. :</u> L'extrémisme violent et la criminalité sont réduits.
Les principales activités contribuant à réaliser ce Produit sont :

- Développer des unités de production dans les filières porteuses en prenant en compte les besoins spécifiques des jeunes et des femmes ;

- Développer des actions de sensibilisation sur une citoyenneté inclusive et la déradicalisation ;
- Organiser des sessions de formations professionnelles des jeunes filles et garçons dans les filières porteuses.

➢ **Les conflits intra et intercommunautaires sont réduits**

Ce résultat est lié à trois produits et plusieurs activités :
Produit 3 : Les ressources naturelles sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière équitable et gérées de façon concertée, participative et inclusive.
Les activités indicatives y relatives sont :

- Sensibiliser les communautés sur le respect du cadre réglementaire concernant l'utilisation des ressources naturelles, avec un accent particulier sur la place de la femme et les jeunes ;
- Renforcer les capacités des femmes et des jeunes pour une participation active et effective dans la gestion des ressources naturelles ;
- Appuyer le fonctionnement des différents Comités de gestion des ressources naturelles pour une utilisation équitable et inclusive de celles-ci.

Produit 4 : Les moyens de subsistance des hommes et des femmes sont diversifiés dans les zones à risques.
Les activités indicatives pour la réalisation du Produit 4 de ce Programme sont :

- Identifier et former les jeunes filles et garçons dans les filières porteuses ;
- Identifier et mettre en œuvre des travaux à haute intensité de main d'œuvre HIMO spécifiquement à l'endroit des femmes et des jeunes ;
- Mettre en œuvre des Activités Génératrices de Revenus au profit des hommes et des femmes.

Produit 5 : Un dialogue participatif et inclusif entre communautés et entre populations et FDS est promu.
Les principales activités suivantes seront mises en œuvre pour l'obtention de ce Produit :

- Organiser les activités inclusives civilo-militaires pour le renforcement de la collaboration entre les FDS et les populations ;
- Conduire des dialogues inter/intra-communautaires et intra religieux ;
- Mettre en place et rendre fonctionnels les mécanismes locaux inclusifs de prévention et de gestion des conflits.

➢ **la sécurité interne et transfrontalière est améliorée**

Ce résultat est lié à deux produits et plusieurs activités :
Produit 6 : Un dispositif inclusif de sécurité communautaire est renforcé.
Le renforcement du dispositif inclusif de sécurité communautaire sera fait à travers les actions suivantes :

- Organiser l'implication des femmes et des hommes dans la gestion de la sécurité communautaire ;
- Appuyer la mise en place des Unités de police de proximité prenant en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes ;
- Appuyer le fonctionnement de différentes structures de gestion de la sécurité en formation et équipements.

Produit 7 : Les structures nationales, régionales et départementales disposent de capacités, techniques et opérationnelles pour prévenir et gérer les crises sécuritaires.
C'est à travers la mise en œuvre des activités suivantes que ce Produit va être réalisé :

- Former les FDS sur la prise en compte du genre dans la gestion de la sécurité communautaire et transfrontalière ;
- Appuyer la mise en place d'un observatoire national des risques sécuritaires ;
- Appuyer la mise en place et le fonctionnement d'un dispositif de coordination de la sécurité aux niveaux national, régional et départemental.

2.2. Objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude est d'établir une situation de référence détaillée en proposant des valeurs (qualitatives et quantitatives) de référence pour les indicateurs d'impact, de résultats et de produits conformément au cadre de résultats du Programme dans son ensemble. Cette situation de référence permettra d'établir le point de départ des différents indicateurs (situation avant) afin d'être utilisé pour la comparer avec la situation après la mise en œuvre du PRODOC (situation après). Cela permettra d'apprécier qualitativement la contribution du PRODOC dans l'amélioration du climat sécuritaire au Niger en général et dans la les zones d'intervention du programme en particulier. Par ailleurs, la consultation permettra, à partir de la situation de référence, de réviser au besoin le cadre logique du PRODOC et de mettre en place un système de suivi-évaluation propre au Programme. A ce titre, le Cabinet proposera des amendements, s'il y a lieu, au cadre logique, et un mécanisme du suivi-évaluation du programme (en clarifiant les sources, les rôles et responsabilités, les données à renseigner, le coût pour le faire, et la périodicité de collecte).

2.3. Méthodologie de l'étude

Le Cabinet chargé de l'étude proposera ses propres méthodes et techniques pour répondre à l'objectif de l'étude et partagera avec les commanditaires les critères d'échantillonnage et l'échantillon finalement choisi. Il devra néanmoins prévoir une collecte de données qualitatives à travers l'organisation de focus groups et d'entrevues individuelles avec un échantillon des bénéficiaires, les autorités régionales et départementales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les responsables des services techniques déconcentrés et les représentants de la société civile ainsi que des entretiens avec des personnes ressources sur les questions de sécurité, de paix, de cohésion sociale.
Les indicateurs de résultats, de produits et de réalisation d'activités additionnels définis dans le cadre de la consultation devront être conçus avec la participation des partenaires d'exécution et aussi du personnel du projet.
L'étude devra considérer la revue de toutes les enquêtes déjà effectuées dans la zone cible par les différents partenaires au programme, ainsi que les documents de projet et son cadre logique. La préparation de l'étude devra intégrer des entretiens avec toutes les parties prenantes du programme afin d'assurer la prise en compte de tous leurs besoins d'information par l'étude de référence.

2.4. Résultats attendus

- Le rapport final de l'étude fournira :

Une liste d'indicateurs et leur situation de départ, permettant de mesurer facilement les impacts, effets, et résultats du programme sur la sécurité et la paix des 12 communes ciblées. Cette liste devrait clairement distinguer ces indicateurs du cadre logique du programme qui ont été retenus sans changements, ceux qui ont été améliorés et ceux qui sont nouvellement proposés par le cabinet après la mission de terrain ;

- Une analyse qualitative des résultats de l'étude ;

- Un projet de cadre logique du programme sur la base des résultats de l'étude et cela en cohérence avec le cadre logique du programme initialement établi ;
- Un mécanisme de suivi-évaluation du programme incluant l'analyse des risques actualisés (en clarifiant les rôles et responsabilités, les données à renseigner, le coût pour le faire, et la périodicité de collecte).

III. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Pour cette mission, le cabinet devra disposer d'une équipe d'experts, dont un expert en suivi-évaluation, trois experts sur les questions de conflits, de paix et de sécurité. Les trois experts seront positionnés dans chaque région (Tahoua, Tillaberi et Diffa), avec des moniteurs, d'animateurs, des facilitateurs et de collecteurs de données.

1) Pour l'expert en suivi - évaluation, chef de mission :

Qualifications et compétences

Diplôme de niveau bac+5 en Planification et gestion de l´information Sciences sociales, Géographie, Economie, Statistiques ou tout autre domaine connexe lié aux systèmes d'information et au suivi évaluation axée sur les résultats de développement (GRD) ;

- Maitrise des bases de données, de l'outil informatique (Tableurs, Logiciels d'analyses Statistiques couramment utilisés, Ms Project), d´élaboration et analyse des résultats des enquêtes de performance et des systèmes d'information ;
- Capacité confirmée de facilitateur ainsi qu'une aptitude pédagogique et au transfert des compétences ;
- Excellente maitrise de la langue française ;

Expérience professionnelle générale

- Disposer d'au moins douze (12) années d'expérience professionnelle générale cumulée
- Expérience d´au moins 8 ans dans les domaines du Suivi-Evaluation, Systèmes d'Information de Politiques/Programmes de développement ;

Expérience professionnelle spécifique récente sur les dix (10) dernières années

- Expériences prouvées d'au moins 6 (six) ans dans la conception et gestion de systèmes d´information et/ou S&E axée sur les résultats de développement (GRD). L´expérience sur le secteur rural sera considéré comme un atout.
- Deux expériences réussies de renforcement/mis en place de systèmes de SE axée sur les résultats de développement (GRD) ;
- Une connaissance du contexte régional Afrique sub-saharienne et spécifiquement de Niger (Bassin du Lac Tchad et Liptako Gourma).

2) Pour les experts en conflit, paix et sécurité :

Qualifications académiques :

- Master ou équivalent (Bac+5) en sciences politiques, conflit et la sécurité, sciences sociales, droits de l'homme ou domaines similaires.

Années d'expérience :

- Expérience professionnelle dans le domaine de la consolidation de la paix et la sécurité ;
- Expérience de travail dans les zones en conflit en particulière les zone telle que le Bassin du Lac Tchad et le Liptako-Gourma ;
- Expérience avérée dans l'analyse et le traitement de données qualitatives et quantitatives sensibles au genre et aux droits de l'homme (études, enquêtes, traitement de données …) ;
- Expérience en matière de collaboration avec les institutions étatique (Ministère et institutions) ;
- Expérience en matière de collaboration avec les collectivités locales, les organisations de jeunes, les organisations des femmes, les ONG et les OCB ;
- Bonne connaissance du contexte de paix et sécurité au Niger ;
- Bonne connaissance du Système des Nations Unies (SNU) au Niger.

Compétences :

- Aptitude à mener des analyses approfondies et à parvenir à des conclusions pertinentes dans le domaine spécifique ;
- Aptitude à travailler en équipe, à solliciter l'avis des collègues et partenaires et à valoriser leurs idées et leurs compétences ;
- Capacité de faire preuve de discernement dans les tâches assignées et de travailler sous pression dans le respect des délais ;
- Excellente capacité en matière de communication et de rédaction de rapports ;
- Connaissance en système d'information géographique pour faire un mapping ;
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (Windows, Word, Excel, PowerPoint, Internet, etc…).

Langue :

- Excellente maitrise du français oral et écrit, qui est la langue de travail ;
- La connaissance des langues nationales.

Durée de la mission :

La durée maximale d'exécution de l'étude est fixée à **trois (3) mois** *à compter de la date de signature du contrat, y compris les délais de rédaction et de dépôt du rapport final et reparti comme suite :*

- Un spécialiste en suivi-évaluation, chef de mission : 20 jours ouvrés
- Les trois experts en conflit, paix et sécurité : 40 jours ouvrés/expert

Annexe :

Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] : Plan de développement économique et social 2017-2021 : **Axe 4 : Amélioration de la gouvernance, paix et sécurité Objectifs de développement durable 5, 10, 16 et 17**									
Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles *: D'ici à 2021, la gestion des données statistiques et des données relatives au développement à tous les niveaux, la sécurité transfrontalière et celle des communautés, ainsi que le système judiciaire seront améliorés afin de garantir le respect des droits de l'homme, grâce à des institutions clés chargées de piloter les processus démocratiques et à des autorités locales capables de répondre aux besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables*									
Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Produit 2.2 : Les communautés cibles et les institutions chargées de la sécurité transfrontière et de la sécurité intérieure disposent de capacités techniques et opérationnelles suffisantes pour prévenir et atténuer les menaces en matière de sécurité, promouvoir la cohésion sociale et consolider la paix et la stabilité									
Intitulé et numéro Atlas du projet : Renforcement de la Paix et de la Sécurité au Niger									
PRODUITS ESCOMPTÉS	**INDICATEURS DE PRODUIT[9]**	**SOURCE DES DONNÉES (Étude de référence)**	**SITUATION DE RÉFÉRENCE**		***CIBLES (par fréquence de recueil des données)***				***MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS***
			Valeur	**Année**	**2019**	**2020**	**2021**	***Final***	
Résultat 1 : La stabilité dans les régions du Bassin du Lac Tchad et le Liptako Gourma face à la montée du terrorisme et des conflits est restaurée. *Indicateur 2.2.1 : Des plans d'action nationaux pour la prévention de l'extrémisme violent sont en cours de mise en œuvre* *Niveau de référence : Non* *Niveau cible : Oui* *Source : Ministère de l'Intérieur* *Fréquence de la collecte : annuelle*									

[9] Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

Produit 1 : **Une gouvernance inclusive à tous les niveaux est renforcée**	***1.1 :*** *Taux de personnes ayant accès aux services de base*	*Direction Régionale du Développement Communautaire /Plan*	15.000	2018	*25 000*	*25 000*	*25 000*	*75 000*	*- Collecte de données auprès des structures régionales* *- Absence d'un dispositif de collecte*
	1.2 : *Taux de présumés auteurs de terrorisme ayant accès à la justice*	*Ministère de la Justice*	*185*	*2018*	*150*	*300*	*300*	*750*	*Collecte de données auprès du pole judiciaire anti-terroriste*
Produit 2 : **L'extrémisme violent et la criminalité sont réduits**	***2.1*** *Nombre de jeunes et de femmes ayant bénéficié d'une activité professionnelle licite*	*Ministère en charge de la Promotion de la Femme*	*A déterminer*	2019	200 femmes 500 Jeunes	200 femmes 500 Jeunes	200 femmes 500 Jeunes	*600 femmes* *1500 jeunes*	*- Collecte de données auprès des structures régionales* *- Absence d'un dispositif de collecte*

	2.2 *Pourcentage de jeunes sensibilisés par les pairs à l'extrémisme violent*	*CNESS*	*A déterminer*	2019	*20% de la population totale de jeunes*	*40% population totale de jeunes*	*60%population totale de jeunes*	*70%population totale de jeunes*	*Enquête de perception*
	2.3 *Nombre de PDC ayant intégré le plan d'action contre l'extrémisme violent*	*Communes*	0 PDC	2019	*4*	*4*	*4*	*12 PDC*	*Rapports d'évaluation des PDC*
	2.4 *Nombre de PDC et plans de stabilisation concourant à la mise en œuvre du plan d'action contre l'extrémisme violent*	*Communes*	0 PDC	2019	*4*	*4*	*4*	*12 PDC*	*Rapports d'évaluation des PDC*[10]

[10] Cadre de résultat

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT[11]	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	2019	2020	2021	Final	
Résultat 2 : Les conflits intra et inters communautaires sont réduits *Indicateur 2.2.2 Des politiques et mécanismes nationaux constituant une infrastructure pour la paix sont créés ou renforcés* *Niveau de référence : Oui = 2* *Niveau cible : Oui* *Source : Ministère de l'intérieur* *Fréquence de la collecte : annuelle*									
Produit 3 **Les ressources naturelles sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière équitable et gérées de façon concertée, participative et inclusive.**	***3.1.*** *Nombre de mécanismes fonctionnels inclusifs de gestion des ressources naturelles en lien avec les conflits*	*Le Code Rural et la HACP*	*A déterminer*	2019	*7*	*14*	*22*	*22 Communes*	*Rapports de code Rural et de HACP*
Produit 4 **Les moyens de subsistance des hommes et des femmes sont**	***4.1*** *Nombre de microprojets communautaires mis en place au bénéfice des populations hôtes*	*Conseil Régional*	*0*	*2018*	*9*	*18*	*25*	*25 micros projets*	*Rapports du conseil régional*

[11] Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

diversifiés dans les zones à risques.	***4.2*** *Nombre de personnes ayant bénéficié des microprojets*	*Direction Régionale du Développement Communautaire/Plan*	*2000*	*2018*	*2.500*	*5000*	*8000*	*8 000 personnes dont 55% de femmes 45% de jeunes*	*Rapport de la direction Régionale du Développement Communautaire*
Produit 5 : **Un dialogue participatif et inclusif entre communautés et entre populations et FDS est promu**	***5.1*** *Nombre de mécanismes de dialogue entre FDS, Communautés et Autorités locales fonctionnels*	*HACP*	*32*	*2018*	*8*	*16*	*25*	*25 mécanismes de dialogues*	*Rapport de la HACP*
	5.2 *Nombre de PDC ayant intégré des activités civilo-militaires pour la cohésion sociale*	*Communes*	*0*	*2019*	*4*	*8*	*12*	*12 PDC appuyés pour intégrer les activités civilo-militaires*	*PDC actualisés des Communes*
	5.3 *Nombre de réunions de coordination des différents mécanismes de dialogue*	*Communes*	*0*	*2019*	*4*	*8*	*12*	*12 réunions tenues*	*Comptes rendus des réunions*

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT[12]	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE	CIBLES (par fréquence de recueil des données)	MÉTHODES DE RECUEIL

[12] Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

			Valeur	Année	2019	2020	2021	Final	DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
Résultat 3 : La sécurité interne et transfrontalière est assurée avec une participation équitable des femmes. *Indicateur 2.2.3 : Proportion de femmes occupant des postes de direction dans les mécanismes de prévention et de relèvement en matière de sécurité* *Niveau de référence : 20 %* *Niveau cible : 30 %* *Source : Ministère de l'intérieur/HACP* *Fréquence de la collecte : annuelle*									
Produit 6 **Un dispositif inclusif de sécurité communautaire est renforcé**	***6.1 :*** *pourcentage de femmes présentes dans les différents niveaux du dispositif de sécurité communautaires*	*Gouvernorat*	*A déterminer*	*2019*	*20%*	*25%*	*30%*	*30 % de femmes présentes dans les dispositifs*	*Rapports des comités de veilles*
	6.2 : *Proportion de menaces sécuritaires signalées par les communautés en particulier les femmes*	*Gouvernorat*	*67,11%*	*2018*	*75%*	*80%*	*85%*	*90%*	*Rapports CNESS*

	6.3 : *Taux de réduction des attaques par les forces de défenses et de sécurité*	*Gouvernorat*	*48*	*2018*	*20%*	*30%*	*45%*	*50%*	*Rapports Ministère de l'Intérieur*
Produit 7 : **Les structures nationales, régionales et départemental es disposent de capacités, techniques et opérationnelles pour prévenir et gérer les crises sécuritaires**	***7.1 :*** *Nombre d'organisation de femmes disposant des capacités participant au dispositif inclusif de coordination sécuritaire fonctionnel du niveau National au niveau local*	*Ministère de l'Intérieur*	*0*	*2018*	*1*	*-*	*-*	*1*	*Rapports Ministère de l'Intérieur*
	7.2 : *un outil de collecte, d'analyse et de gestion des données sur la paix et la sécurité est disponible et fonctionnel*	*CNESS*	*0*	*2018*	*-*	*1*	*-*	*1*	*Rapports CNESS*

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.		
Suivre et gérer **les risques**	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.		
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.		
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.		
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font		

	suivi afin d'éclairer la prise de décisions.		l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.		
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)			
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.		

Plan d'évaluation du Programme

Titre de l'évaluation	partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Évaluation à mi-parcours	Ministère de l'Intérieur, HACP, CNESS	Gouvernance Inclusive	***D'ici à 2021, la gestion des données statistiques et des données relatives au développement à tous les niveaux, la sécurité transfrontalière et celle des communautés, ainsi que le système judiciaire seront améliorés afin de garantir le respect des droits de l'homme, grâce à des institutions clés chargées de***	Novembre 2020	Gouvernorats, Préfectures, Conseils régionaux, Communes, ONGs compétentes	50.000 USD
Evaluation finale	Ministère de l'Intérieur, HACP, CNESS	Gouvernance Inclusive		Novembre 2021	Gouvernorats, Préfectures, Conseils régionaux, Communes, ONGs compétentes	100.000 USD

			piloter les processus démocratiques et à des autorités locales capables de répondre aux besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables.			